



# Compte rendu de la réunion du 11/02/20

Le 11 février 2020, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Carsac-Aillac, sous la présidence de M GREZIS.

## Ordre du jour :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Participation à la protection sociale complémentaire des employés
- Rapport d'activités 2019
- Actualités du syndicat
- Questions diverses

**Conseillers :** en exercice : 32                      présents : 22                      votants : 22

**Présents :** Mmes L.GENDRE, F.MARTINET, A.MERLE, B.PISTOLOZZI, S.QUAILLET, H.VILLARD  
MM G.ARPAILLANGE, P.BONNEFON, J.BOUCHER, H.CARVÉS, P.DUSSOL, Michel FIOL,  
G.FOURNET, A.GERMAIN, P.GREZIS, JB.LALUE, S.LANDEMAINE, A.LAPORTE, JP.LESVIGNES  
M.MARTY, R.MONDY, A.PASSERIEUX.

**Absents excusés :** Mme LINDSTRÖM, MM CHASSERIAUD, CHAZELAS, FOURREAUX,  
FRANCOIS, SERVOIR, TROUVÉ.

**Secrétaire de séance :** M P.BONNEFON

**En présence de :** G.ARNOUIL, D.GUIGUE, C.AUDIVERT et M.DIOT.

## 1. Préalable

Accueil par M Patrick BONNEFON, maire de Carsac-Aillac et Président de la Communauté de Communes Pays de Fénélon (CCPF). Celui-ci a présenté les différents bassins versants situés sur le territoire de la CCPF et les modes de gestion choisis afin de répondre à la prise de compétence GEMAPI : adhésion au SMETAP et au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, conventionnement avec le syndicat en cours de structuration pour le cours d'eau de la Borrèze, affluent de la Dordogne dans le département du Lot. Puis il a souligné l'importance de la rivière et de l'environnement dans la politique de la CCPF. Celle-ci emploie M Patrick BOUINEAU (animateur nature), et a réalisé précédemment la restauration de la gravière de Veyrignac, en collaboration avec EPIDOR, permettant de créer ainsi un bras mort dans une friche industrielle. La CCPF projette la protection de l'îlot d'Aillac.

Remerciements de Philippe GREZIS, tour de table de présentation des présents.

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Présentation du nouveau secteur d'intervention par M GREZIS.

## 2. Débat d'orientation budgétaire

Avec l'appui du dossier transmis au comité syndical lors de la convocation, le Président a rappelé les principaux éléments impactant les finances de l'année 2019 et ouvert le débat sur les thèmes suivants :

- Evolution des emplois entre 2019 et 2020
- Résultats provisoires de l'année 2019
- Prêts et ligne de trésorerie en cours
- Participations attendues en 2020
- Clôture de l'étude sur les cours d'eau affluents, début des travaux
- Lancement de l'étude du bassin versant de la Nauze.

Le comité syndical, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.



## Documents présentés :

### Résultats provisoires

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'invtt en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de clôture de 2019
Fonctionnement	38 243,76 €		6 805,98 €	<b>45 049,74 €</b>
Investissement	14 883,18 €	-	- 3 261,04 €	<b>11 622,14 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 126,94 €</b>	-	<b>3 544,94 €</b>	<b>56 671,88 €</b>

### Emprunts et ligne de trésorerie en cours

Intitulé	Banque	Montant emprunté	Coût 2019	Coût 2020	Année début / fin
Prêt acquisition véhicule	Crédit Agricole	22 000 €	2 683 €	2 683 €	2012 / 2022
Prêt relais "Etude affluents"	Caisse d'Epargne	25 000 €	220 €	25 000 € + 110€	2018 / 2020
Prêt relais "Etude Nauze" à prévoir		20 000 €		220 €	2020 / 2022
Ligne de trésorerie	Caisse d'Epargne	10 000 €	120 €	similaire	Annuel

### Emplois : évolution 2019/2020

- Guillaume SAPHARY, CDD à partir du 01/02/2020.
  - salaire technicien
  - financement : 6 000 € ETP du CD 24 + 50 % des frais salariaux de Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Michel MASSIN, PEC jusqu'au 31/03/2020, modalités de renouvellement non connues. Néanmoins, il est à noter que celui-ci a demandé à renouveler son contrat auprès du SMETAP durant 1 an, lui permettant d'atteindre l'âge de la retraite.
- Christophe AUDIVERT et Mayda DIOT : pas de changement.

### Participations au fonctionnement 2020

Communauté de Communes	Superficie	Montant total
	1 km <sup>2</sup>	167,00 €
Bastides Dordogne Périgord	39,9 km <sup>2</sup>	6 663 €
Domme - Villefranche du Périgord	57,1 km <sup>2</sup>	9 536 €
Pays de Fénelon	82,1 km <sup>2</sup>	13 711 €
Sarlat Périgord Noir	62,5 km <sup>2</sup>	10 438 €
Vallée Dordogne Forêt Bessède	208,9 km <sup>2</sup>	34 886 €
<b>Total de l'ensemble</b>	<b>450,5 km<sup>2</sup></b>	<b>75 234 €</b>

Les calculs sont réalisés à partir :

- du montant voté par délibération 2019-01-3 du 15/01/19 fixant la participation à 167 € / km<sup>2</sup>,
- pour des superficies arrondies au 1/10<sup>ième</sup>.



### Etude des affluents de la Dordogne

L'étude affluents est réputée finie depuis la parution de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ; paiement en cours. L'accompagnement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bras de contournement du seuil du Moulinal est reporté à 2021.

	Dépenses	Recettes			
		Agence de l'Eau Adour Garonne	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Conseil Départemental	Part collectivités
<b>Réalisé</b>	21 780 €	13 905 €	4 504 €	4 779 €	2 943 €
<b>Prévision 2020</b>	11 484 €	3 250 €	4 504 €	1 371,60 €	0 €

### Etude du bassin versant de la Nauze 2020 -2021 (bureau d'étude GEONAT)

Cout pour l'ensemble de l'étude, sachant que seules les phases 1 et 2 seront réalisées en 2020

	HT	TTC
Cout prévisionnel HT / TTC	41 240 €	49 488 €

Financement (sur HT)	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	45%	18 558 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	20%	8 248 €
Conseil Départemental	15%	6 186 €
Sous total subventions (sur HT)	80%	32 992 €
Autofinancement	20%	8 248 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>41 240 €</b>

En 2020, seules les phases 1 et 2 seront réalisées, pour un montant de 34 440 € TTC, les subventions seront partiellement versées.

### Résumé études et travaux

Etude	Montant 2020	Part communautés de communes
Fin de l'étude "affluents"	11 484 €	0
Etude des répartiteurs Pontou / Moulant	4 000 €	CC Sarlat Périgord Noir : 2 000 € CC Vallée Dordogne Forêt Bessède : 2 000 €
Etude du bassin versant de la Nauze (phases 1 et 2)	28 700 €	CC Domme - Villefranche du Périgord : 1 095 € CC Vallée Dordogne Forêt Bessède : 4 650 €
<b>Travaux</b>		
Patrimoine bâti	2 860 €	CC Sarlat Périgord Noir 2 860 € (cout < si régie)
Restauration de la ripisylve, coupes et plantations	6 340 €	CC Sarlat Périgord Noir : 4 725 €

### Autres dépenses

Achat d'un véhicule, de vêtements de sécurité pour le nouvel employé.



#### Questions et commentaires :

- M LALUE précise que la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède prélève la taxe GEMAPI, elle a donc besoin de connaître très en amont les données financières, afin de définir le montant de la taxe.
- Rappel : l'appel des cotisations de fonctionnement est fait en 2 fois (1/3 + 2/3) ; appel des participations aux chantiers spécifiques lors du paiement de ceux-ci.
- Mme MARTINET souligne l'écart entre la participation financière de la CC VDFB et sa représentation au sein du comité syndical. M GREZIS précise que lors de la rédaction des statuts, se posait un problème de représentation majoritaire de celle-ci. Ce système conçu pour être cohérent alors, pourra être reconsidéré ultérieurement.
- M BONNEFON compare le mode de calcul de la participation au fonctionnement du syndicat Vézère, partagé entre le nombre d'habitants et le linéaire de cours d'eau. La CCPF a aussi choisi la mise en place de la taxe GEMAPI.

### **3. Participation à la protection sociale complémentaire des employés**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 €/mois et par agent.

Les agents sont libres de refuser cette participation.

Le comité syndical délibère, vote et approuve à l'unanimité cette décision.

#### Questions et commentaires :

- Mme GENDRE précise qu'elle est depuis peu Présidente de la MNT 24 (mutuelle des fonctionnaires territoriaux). Elle encourage les salariés à se renseigner sur les prestations proposées, très avantageuses (comme le maintien de salaire lors de ½ traitement).



#### 4. Rapport d'activités 2019

Le rapport d'activités 2019 a été distribué et présenté par le technicien de rivière. Celui-ci a été transmis aux collectivités adhérentes, aux délégués titulaires et suppléants, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et financiers.

#### 5. Questions diverses

- Définition de "ripisylve" : la ripisylve est la végétation spécifique des berges des cours d'eau et des zones humides. Elle se caractérise par sa dépendance à la présence d'eau, sa capacité à résister à la submersion et à coloniser des milieux péri-aquatiques (ilots, plages). Elle joue des rôles très variés : écologiques, paysagers, fixation des berges, ...
- M ARPAILLANGE expose succinctement le problème du ruisseau de Font Marine, menaçant d'inonder une route, sans qu'il soit possible d'intervenir. M AUDIVERT précise que certaines interventions d'urgence sont possibles et lui propose de le contacter pour fixer un rendez-vous. Néanmoins, le problème semble venir d'un ensemble de dysfonctionnements (moulin, étang). Ce cours d'eau est inclus dans l'état des lieux qui sera réalisé cette année.
- Existe-t'il un partenariat pédagogique avec MIGADO (Association Migrateurs Garonne Dordogne) ? Le SMETAP travaille en bonne intelligence sans formalisation d'activités spécifiques.
- Comment travaille-t-on avec EPIDOR pour définir les travaux sur le DPF ? EPIDOR a été associé à la rédaction du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) Axe Dordogne et à celui du PPG affluents. Chaque année, le programme des travaux concernant le DPF est soumis à autorisation et discuté.
- Les communes ont-elles l'obligation d'avoir une cale de mise à l'eau sur leur territoire (sécurité pompier) ? Non.
- Les délégués de la CCPF sont inquiets des questions de responsabilité sur le DPF, suite au regrettable décès survenu en 2019 sur un secteur fréquenté des rives de la Dordogne à Saint Julien de Lampon, suite à la chute d'un arbre.

Fin de réunion : 20h

